

Qu'est-ce que l'on retient de l'adoption du REAFIE ?

Scott, le 4 septembre 2020. – Le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) s'est penché sur l'impact de l'entrée en vigueur au 31 décembre 2020 de certains éléments du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/>. En plus de son adoption, 30 autres règlements se voient modifiés afin d'en assurer la concordance. Malgré certaines avancées intéressantes, l'organisme se dit préoccupé par certains changements adoptés.

Le REAFIE catégorise les activités selon 3 niveaux afin de les traiter selon certaines dispositions :

- Activité à risque environnemental modéré (soumise à une autorisation ministérielle);
- Activité à risque environnemental faible (admissible à une déclaration de conformité);
- Activité à risque environnemental négligeable (exemptée du régime d'autorisation environnementale).

Le COBARIC soulève quelques réserves face à cette vision tel que transmis dans ses recommandations transmises lors des consultations au printemps 2020. En classant les activités selon le risque, on limite les torts environnementaux pouvant être causés, mais on ne met pas en relation l'objectif environnemental derrière l'intervention. Cela peut même devenir plus difficile pour réaliser des projets bénéfiques à l'environnement.

Dorénavant, par exemple, des organismes sans but lucratif comme le COBARIC devront réaliser une étude hydraulique et hydrologique pour l'implantation d'un seuil faunique, ce qui engendrera des coûts importants pour les organismes de bassins versants dont les ressources sont déjà limitées. Pourtant, l'implantation d'un seuil faunique répond à un enjeu du Plan directeur de l'eau (PDE), approuvé par l'ensemble des ministères en 2015. « *Nous désirons poursuivre la mise en œuvre et le suivi de notre PDE et nous croyons que le MELCC continuera de travailler avec nous en ce sens,* » mentionne Véronique Brochu, directrice générale de l'organisme.

Force est de constater qu'on ne prend toujours pas en compte l'effet cumulatif sur l'environnement que plusieurs activités peuvent avoir. On devra demeurer prudent sur ce point afin d'éviter que des bassins versants subissent de graves conséquences irréversibles. Car la gestion intégrée de l'eau, c'est l'affaire de tous !

Finalement, certaines avancées sont intéressantes, dont la réitération de la notion des bassins versants, la gestion des eaux pluviales et celle qui permet maintenant aux professionnels habilités des OBV de signer certains documents.

À propos du COBARIC

Le COBARIC a pour mission d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Chaudière. Il favorise ainsi la pérennité de la ressource eau par la concertation et la participation des usagers de l'eau de son

territoire. Pour y arriver, l'organisme élabore un Plan directeur de l'eau, outil régional par excellence pour prioriser les actions selon leur priorité.

- 30 -

Source :

Véronique Brochu
Directrice générale
418-389-0476 poste 1
direction@cobaric.qc.ca

Pour information :

Émilie Sirois
Responsable des communications
418-389-0476 poste 7
pde@cobaric.qc.ca